

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – Mme ALLETRU – Mme MAUREL M-J – M DARASSE – M BESSIOUD – Mme JACONO – Mme BRET – Mme MAUREL P – M VAGLIENTI

Etaient absents avec pouvoir : M PRADES avec pouvoir à Mme MAUREL Pascale

Etaient absents : M DOMINGUEZ

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Secrétaire de séance : M ROUDET Jérôme

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Exposition AFIAC – septembre 2021
- ✓ Budget 2020
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Exonérations fiscales facultatives
- ✓ Mise en place de Payfip (offre de paiement en ligne)
- ✓ Régie des photocopies et régie des services périscolaires
- ✓ Création d'un CDD de droit public pour accroissement d'activité du 01.11.2020 au 15.12.2020
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Désignation du délégué AGEDI
- ✓ Contrat de location au logement communal de St Martin n°1 à compter du 15.08.2020
- ✓ Choix de l'entreprise pour travaux à St Martin
- ✓ Convention ENT
- ✓ Convention Média Tarn
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Chemins ruraux
- ✓ Compteur Linky
- ✓ Questions et informations diverses

DCM 2020-035
VOTE DU BUDGET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– ADOPTE le budget communal de l'exercice 2020 comme suit :

- dépenses de fonctionnement 933 782.70 €
- recettes de fonctionnement 933 782.70 €
- dépenses d'investissement 539 176.85 €
- recettes d'investissement 539 176.85 €

– ADOPTE le budget du service assainissement de l'exercice 2020 comme suit :

- dépenses de fonctionnement 100 087.74 €
- recettes de fonctionnement 100 087.74 €
- dépenses d'investissement 95 825.88 €
- recettes d'investissement 95 825.88 €

DCM 2020-036
EXONERATION CFE – EPIDEMIE COVID 19

Considérant que l'épidémie du COVID 19 a perturbé l'activité des entreprises et notamment celles du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel,

Considérant que le troisième projet de loi de finances rectificatives institue un dégrèvement exceptionnel de la CFE au profit des secteurs ci-dessus listés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer en 2020 un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE au profit des entreprises dont l'activité relève du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel.

DCM 2020-037
MISE EN PLACE DE PAYFIP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (service de paiement en ligne) fourni par la DGFIP .

Dans le cadre de la modernisation de services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau, l'assainissement, les services scolaires, etc. ...

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (titres et rôles). PayFIP permet également le

paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie). Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur depuis le 22.08.2017 dans le secteur public local est de : - Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone euro)
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Madame le Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'approuver le principe du paiement en ligne des titres et recettes ou des factures régie via le dispositif PayFIP à compter du 1er septembre 2020 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres et recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP à compter du 1er septembre 2020 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; - DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

DCM 2020-038

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DU 01/11/2020 AU 15/12/2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la numérotation de la voirie sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période

d'un mois et demi allant du 1er novembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

DCM 2020-039

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2019,

Considérant le départ à la retraite d'un agent et la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire
Adjoint technique territorial	C	2 postes à 35H00
	C	1 poste à 27H30
	C	1 poste à 21H00
	C	1 poste à 18H30
	C	1 poste à 18H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35H00
	C	1 poste à 30H00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1 poste à 35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

DCM 2020-040
DESIGNATION DU DELEGUE AGEDI

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– DESIGNNE Madame PICARD Chantal, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

– AUTORISE Madame Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

DCM 2020-041
CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE ST MARTIN AU 15.08.2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal n°1 sis à St Martin est libre depuis le 15 juin 2020.

Considérant que des travaux de peinture, installation d'une cuisine et réfection du sol d'une chambre sont à effectuer, le logement pourra être à nouveau loué à compter du 15 août 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant du loyer de ce logement à compter du 15 août 2020 et rappelle que le loyer sera révisé tous les ans suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE connu au 15 août.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de louer le logement communal sis place de l'école à compter du 15 août 2020.

- FIXE le loyer mensuel à 630.00 € auquel s'ajoute une provision pour charge de 45.00 €.

- FIXE le montant de la caution à un mois de loyer, soit 630.00 €.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du bail et tout document nécessaire à cette location.

DCM 2020-042

CONVENTION ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école Claude Nougaro souhaitent être équipés de l'ENT (Espace Numérique de Travail). Elle précise que l'ENT facilite la communication entre enseignants et élèves ou entre enseignants et famille. C'est un outil pédagogique de vie scolaire qui permet également à la commune de communiquer avec les familles.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Académie pour la mise en oeuvre de l'ENT à l'école Claude Nougaro. L'application est mise à disposition par l'Académie qui assure l'hébergement et l'assistance. La convention prend effet à la date de signature pour une durée de trois ans. Le financement de l'ENT est assuré par l'Académie et la commune dont la participation s'élève à 5 € HT par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail à l'école Claude Nougaro de Damiatte telle qu'elle est annexée à la présente.

DCM 2020-043

CONVENTION MEDIA TARN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « Ecole et cinéma ». C'est une action culturelle et pédagogique qui permet aux écoliers d'assister à trois séances de cinéma dans une salle proche de l'école. L'école de Damiatte participe à ce dispositif.

L'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ième art. Le financement est assuré par l'association Média Tarn, le Département du Tarn et les communes. Pour ces dernières la contribution financière annuelle s'élève à 1.50 € par élève pour la contribution financière municipale annuelle à laquelle s'ajoute 1.00 € par élève et par séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– CONSIDERANT l'intérêt du maintien de l'opération « Ecole et Cinéma »,

– ACCEPTE de régler la contribution financière municipale annuelle à hauteur de 1.50 € par élève et 1.00 € par séance et par élève.

– AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2020-2021.

COMPTE RENDU

EXPOSITION AFIAC – SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur MAUROY, président de l'association AFIAC, laquelle devait organiser un festival à Damiatte en juin 2020, manifestation reportée à juin 2021 en raison de la crise sanitaire.

Monsieur MAUROY informe le Conseil Municipal que l'association qui compte plus de 150 adhérents, organise des résidences d'artistes que ce soit à l'école, à l'hôpital, dans les prisons et dans les familles comme pour le festival qui va se dérouler à Damiatte. L'AFIAC a déjà organisé les rencontres entre les familles et les artistes. Lors du festival, le public se déplace en différents lieux où sont accueillis les artistes.

Monsieur MAUROY invite le Conseil Municipal à participer à la prochaine manifestation de l'AFIAC : 4 artistes en résidence sur le thème « Revenir au monde », entre le 24 août et le 23 octobre, à Fiac, Pratviel, Viterbe et Damiatte. Pour Damiatte, le vernissage se déroulera à Beauzelle le 10 octobre prochain.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion du conseil municipal qui se tient habituellement au mois d'avril pour définir le montant des subventions versées aux associations n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Pour ne pas pénaliser les associations et comme la loi l'y autorisait, elle a pris la décision de verser une subvention aux associations qui avaient été soutenues par la commune en 2019. Jusqu'à 500 €, le montant 2020 était identique à celui de 2019, au-delà, 75 % du montant alloué en 2019 a été versé.

Il est décidé que la commission des finances se réunira en septembre pour examiner toutes les demandes de subvention et faire des propositions qui seront examinées par le Conseil Municipal.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX AU LOGEMENT N°1 SIS A ST MARTIN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'elle a recueillis pour les travaux de peinture et pose de parquet au logement communal n°1 sis à St Martin. Après avoir examiné les propositions de l'entreprise Nouyers (16 915.80 €), Pradelles (11 339.46 €), Carisey (16 008.43 €) et Arribat (8 110.00 €), le Conseil Municipal décide de confier le chantier à M ARRIBAT.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un délégué de l'administration, d'un délégué du tribunal et d'un membre du conseil pris dans l'ordre du tableau. C'est donc Madame ALLETRU qui fera partie de cette commission car ni le maire, ni les adjoints ne peuvent y siéger.

CHEMINS RURAUX

Madame le Maire quitte la salle pour que Monsieur ROUDET présente le projet de cession de différents chemins ruraux initié par le précédent conseil municipal. Il s'agit des chemins du Moulinal à en Jouty, de la Bouriasse, de l'Esquirolié, d'En Gontier, de la Blanquié, du Moulinet, de la Vergnière, d'en Meyssonnié, des Voûtes et de St Flour. Considérant que la Madame le Maire s'est portée acquéreur de chemins, elle ne participe pas au débat.

Monsieur ROUDET précise qu'à l'issue d'une enquête publique, le Conseil Municipal avait validé le projet de cession des chemins ruraux, excepté une partie conformément à l'avis du commissaire enquêteur. Le prix de vente a été fixé à 0.25 € le m², les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs.

COMPTEURS LINKY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'Enedis a débuté l'installation des compteurs Linky sur la commune. Des Damiattois lui ont adressé un courrier pour l'informer de leurs préoccupations quant à l'installation de ce compteur et lui demander une délibération refusant l'élimination des anciens compteurs ainsi qu'un arrêté pour suspendre l'installation des compteurs.

MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'une procédure est en cours pour modifier le PLU de Damiatte. Il s'agit de modifier le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation des zones AU de Boulibou et en Sèverac. Une enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet. Madame le Maire tiendra le Conseil informé de l'avancement de cette procédure.

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE DE ST PAUL

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal la demande de la municipalité de St Paul qui a pour projet l'acquisition et l'aménagement par les deux communes du bâtiment industriel situé après le pont sur la commune de St Paul. Le bâtiment a une surface d'environ 1 000 m² et le terrain s'étend sur 3 ha.

Ce projet sera débattu lors d'une prochaine séance.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H00.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>
<i>Mme PICARD Chantal</i>	<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>
<i>Mme MAUREL Marie-José</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>M BESSIOUD Philippe</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme BRET Magalie</i>
<i>Mme MAUREL Pascale</i>	<i>M PRADES Pascal</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>A Mme MAUREL Pascale</i>	<i>M VAGLIENTI Julien</i>

--	--	--